



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-076**

EN DATE DU : **29 SEPTEMBRE 2025**

SANTÉ : MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARCHÉ PRO SANTÉ

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 22/09/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Madame Béatrice AUSSANAIRE a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOREAU ADRIEN, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs

HUMBERT Isabelle donne pouvoir à Sylvain DUQUEROIX, Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à Martine LALANDE, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

EXCUSÉ (0) :

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la commission santé qui s'est déroulée le 6 mars 2025 et la réunion qui s'est tenue le 2 juin 2025 avec l'association Marche Pro Santé,

Vu la délibération n°2025-045 en date du 4 juin 2025 qui valide l'accord de partenariat avec l'association Marche Pro Santé,

Suite aux réserves de Marche Pro Santé, la commission santé du 18 septembre 2025 a étudié ces demandes.

Il a été proposé d'apporter des modifications à l'accord de partenariat avec Marche Pro santé :

En place	Délibéré par le Conseil communautaire
<p>Article 2.4</p> <p>L'Association Marche Pro Santé rencontre les nouveaux professionnels souhaitant exercer au Site Santé Central. Elle recueille leurs diplômes et formule un avis sur l'opportunité et le bien-fondé de la candidature en vue d'une location d'espaces au Site Santé Central. Elle transmet à la CCPCM cet avis, la copie des diplômes ainsi que toutes les informations pertinentes. La décision finale est prise par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.</p>	<p>L'Association Marche Pro Santé rencontre les nouveaux professionnels souhaitant exercer au Site Santé Central. Elle recueille leurs diplômes et formule un avis sur l'opportunité et le bien-fondé de la candidature en vue d'une mise à disposition d'espaces au Site Santé Central. Elle transmet à la CCPCM cet avis, la copie des diplômes ainsi que toutes les informations pertinentes. La décision finale repose sur l'avis positif de MPS et l'accord de la CCPCM qui est le contractant.</p>
<p>Article 3.2</p> <p>La CCPCM finance le fonctionnement et assure la gestion du site de santé central. Les aspects relatifs à l'aménagement, l'équipement et la gestion des locaux sont traités par la CCPCM.</p>	<p>La CCPCM finance le fonctionnement et assure la gestion du site de santé central. Les aspects relatifs à l'aménagement, l'équipement et la gestion des locaux sont traités par la CCPCM. Si les conditions d'agencements ou de gestion impactent l'exercice des professionnels, MPS signale à la CCPCM le dysfonctionnement afin de mettre en œuvre des solutions adaptées.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de l'accord de partenariat avec l'association Marche Pro santé, selon l'avis de la commission santé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Guy MARSALEIX



La secrétaire de séance

Béatrice AUSSANAIRE


